

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 491

8 mars 2006

SOMMAIRE

A.J. Decoration Lux, S.à r.l., Luxembourg.....	23562	LBREM Europe, S.à r.l., Senningerberg.....	23564
Aeroscan, S.à r.l., Bergem.....	23523	Robeco Capital Growth Funds, Sicav, Luxembourg.....	23530
Aeroscan, S.à r.l., Bergem.....	23523	Roltech, Les Solutions de Pointe, S.à r.l., Rodange.....	23557
Agri-Food S.A., Luxembourg.....	23556	Roltech, Les Solutions de Pointe, S.à r.l., Rodange.....	23557
BEST Real Estate S.A., Luxembourg.....	23546	RS-IC, S.à r.l., Luxembourg.....	23540
BEST Real Estate S.A., Luxembourg.....	23549	Ruppert, S.à r.l., Oberdonven.....	23565
Comptoir Technique et Industriel S.A., Strassen..	23556	S.N.L.J., S.à r.l.....	23560
Cosmetics Global Holdings, S.à r.l., Luxembourg..	23550	Selfin S.A., Luxembourg.....	23557
Elle-Effe S.A., Luxembourg.....	23564	Selfin S.A., Luxembourg.....	23557
Enzian Holding S.A., Luxembourg.....	23560	Selfin S.A., Luxembourg.....	23557
Etablissements A.Poeckes S.A., Tétange.....	23558	Selfin S.A., Luxembourg.....	23557
Etablissements A.Poeckes S.A., Tétange.....	23559	Société de Développement et de Financement Holding S.A., Luxembourg.....	23560
Finsevi S.A., Luxembourg.....	23521	Société de Développement et de Financement Holding S.A., Luxembourg.....	23561
Fragrance Resources Investments, S.à r.l., Luxembourg.....	23545	Sole Finco S.A., Luxembourg.....	23533
Global Technology Systems, S.à r.l., Luxembourg.	23566		
Inchiostro S.A., Luxembourg.....	23531		
Interdesign, S.à r.l., Bertrange.....	23522		
Internet Business & Technologies S.A., Luxembourg.....	23522		
Laminar Direct Capital Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.....	23524		

FINSEVI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 58.811.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, réf. LSO-BK07320, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2005.

FINSEVI S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(103986.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005.

INTERNET BUSINESS & TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 72.097.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 6 octobre 2005

L'Assemblée Générale accepte le changement du commissaire aux comptes avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, la FIDUCIAIRE TREIS, S.à r.l., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg est remplacée par Monsieur Luis Antonio de Stoop Camoes Teixeira Guerra, demeurant 21, rua dos Lirios, Herdade da Aroeira, 2815-207 Charneca da Caparica (Portugal).

L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur Oskar von Preussen, administrateur de sociétés, demeurant à D-80639 Munich et de Monsieur Klaus Rolshausen, software engineer, demeurant à D-80469 Munich de leur poste d'administrateurs.

L'Assemblée Générale accepte de nommer Madame Michèle Arnoe, demeurant 17, chemin des Présidannes F-78290 Croissy sur Seine et Madame Martine Anne Marie de Stoop Teixeira Guerra, demeurant à Quinta da Vela, 2825 Caparica (Portugal) en tant qu'administrateurs de la société pour un mandat de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2011.

Le Conseil d'Administration se compose de:

- Monsieur Rui Teixeira Guerra;
- Madame Michèle Arnoe;
- Madame Martine Anne Marie de Stoop Teixeira Guerra.

L'Assemblée Générale décide de changer l'adresse du siège social du 90A, rue de Strasbourg, L-2560 Luxembourg au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 octobre 2005.

Pour avis sincère et conforme

Pour INTERNET BUSINESS & TECHNOLOGIES S.A.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Reviseur d'Entreprise

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04418. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103904.3/601/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2005.

INTERDESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 283, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 27.513.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le quatre novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.- Madame Inge Mark, sans état particulier, née à Dhronnecken (Allemagne), le 4 août 1934, épouse de Monsieur Alex Schwarz, demeurant à L-8705 Useldange, 3, rue de Buschdorf.

2.- Monsieur Guy Schwarz, retraité, né à Luxembourg, le 9 octobre 1960, demeurant à L-1915 Luxembourg, 18, rue Henri Lamormesnil,

ici représenté par Madame Inge Mark, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

1.- Que les comparants sub. 1.- et 2.- ci-dessus sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée INTERDESIGN, S.à r.l., avec siège social à L-8077 Bertrange, 283, rue de Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 27.513).

2.- Que la société à responsabilité limitée INTERDESIGN, S.à r.l. a été constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, à la date du 4 février 1988, publié au Mémorial C numéro 121 du 9 mai 1988,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 juillet 1989, publié au Mémorial C numéro 350 du 28 novembre 1989.

3.- Que le capital social a été fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune.

4.- Que d'un commun accord des associés, la société à responsabilité limitée INTERDESIGN, S.à r.l. est dissoute.

5.- Que les associés déclarent que la liquidation a eu lieu aux droits des parties et est clôturée.

6.- Que décharge pleine et entière est accordée à la garante de la société pour l'exécution de son mandat.

7.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à L-8705 Useldange, 3, rue de Buschdorf.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de sept cents euros, sont à la charge de la société. Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 12.394,68 EUR.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: I. Mark, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 novembre 2005, vol. 534, fol. 57, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 novembre 2005.

J. Seckler.

(103882.3/231/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2005.

**AEROSCAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. AEROPHOTO, S.à r.l.).**

Siège social: L-3313 Bergem, 95, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 83.452.

L'an deux mille cinq, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CICADE S.A., une société anonyme de droit belge ayant son siège social au 11, avenue de la Pairelle, B-5000 Namur, Belgique, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Pierre Louis, ingénieur civil, demeurant à Namur, lui-même ici représenté par Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 17 octobre 2005.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de AEROPHOTO, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 83.452, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 24 août 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 146 du 26 janvier 2002.

- Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'associée unique décide de changer la dénomination sociale de la société en AEROSCAN, S.à r.l.

- Suite à ce changement de dénomination, il y a lieu de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La Société existe sous la dénomination de AEROSCAN, S.à r.l.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête, et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Schill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2005, vol. 150S, fol. 87, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2005.

A. Schwachtgen.

(105117.3/230/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

**AEROSCAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. AEROPHOTO, S.à r.l.).**

Siège social: L-3313 Bergem, 95, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 83.452.

Statuts conformes suivant l'acte n° 1954 du 22 novembre 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Notaire

(105119.3/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

LAMINAR DIRECT CAPITAL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 112.625.

 —
STATUTES

In the year two thousand and five, on the second of November.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

D. E. SHAW LAMINAR PORTFOLIOS, L.L.C., a company organized under the laws of the State of Delaware, United States of America, and having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, United States of America;

duly represented by Max Kremer, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in New York on 27 October 2005.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its above stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée that he desires to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the subscriber(s) and all those who may become partners in the future, a société à responsabilité limitée (the «Company») which shall have the status of a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the law of 22 March 2004 on securitisation (the «Securitisation Law») and which shall be governed by the Securitisation Law, the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «Companies Law»), and the present articles of incorporation.

Art. 2. The sole purpose of the Company is to enter into one or more securitisation transactions within the meaning of the Securitisation Law. The Company may in this context and without limitation (a) assume risks, existing or future, relating to the holding of assets, whether movable or immovable, tangible or intangible, as well as risks resulting from the obligations assumed by third parties or relating to all or part of the activities of third parties, in one or more transactions or on a continuous basis, and (b) engage in loan origination activities, including without limitation due diligence investigations of potential borrowers, negotiation of loan documents and related documents, negotiation of equity investments in potential borrowers, the making of loans, the making of equity investments, and the servicing of loans. The Company may assume those risks by, without limitation, acquiring the assets of another person, guaranteeing the obligations of another person or committing itself in any other way. It may also transfer, to the extent permitted by law and these articles of incorporation, and dispose of the claims and other assets it holds, whether existing or future, in one or more transactions or on a continuous basis.

The Company may, in the context of its purpose, acquire, dispose of and invest in loans, stocks, bonds, debentures, obligations, notes, advances, shares, warrants and other securities or instruments. The Company may grant pledges, collateral or other guarantees of any kind to Luxembourg or foreign entities involved in securitisation transactions and enter into securities lending and derivative transactions on an ancillary basis.

The Company may, without limitation, perform and make all legal, commercial, technical and financial investments or operations and, in general, all lawful transactions that are necessary or useful to fulfil and develop its purpose, as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above. The assets of the Company may only be assigned or transferred in accordance with the terms of the securities issued to finance the acquisition of such assets.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of LAMINAR DIRECT CAPITAL LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the same municipality by a resolution of the sole manager or the board of managers as the case may be. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the sole manager or the board of managers.

In the event that the sole manager or the board of managers determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

B. Share capital - Shares - Securities

Art. 6. The Company's share capital is set at twenty-five thousand Dollars of the United States (USD 25,000.-) represented by one thousand (1,000) shares with a par value of twenty-five Dollars of the United States (USD 25.-) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the partner(s) adopted in the manner required for the amendment of these articles of incorporation.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable among partners. The Company's shares may only be transferred to new partners with the approval of such transfer by other partners holding shares representing at least 75% of the total share capital of the Company.

Art. 9. The bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company. Neither creditors nor assigns may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

Art. 10. The Company may issue debt, equity, hybrid or synthetic securities of any kind, including without limitation securities whose value or yield is linked to specific assets or risks or whose repayment is subject to the repayment of other instruments or claims.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by a sole manager or, if there is more than one manager, by a board of managers composed of several managers who need not to be partners. The manager(s) is (are) appointed by a resolution of the partner(s) that sets the term of (its) their office.

The manager(s) may be dismissed at any time, without reason and without compensation.

Art. 12. All powers not expressly reserved by law or the present articles of incorporation to the general meeting of partners fall within the competence of the sole manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, including without limitation the issue of shares and other securities.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the sole manager or by the board of managers, as applicable.

Art. 13. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of managers is present or represented. Resolutions of the board of managers must be approved by a majority of the total votes cast and will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting. Copies or extracts of such minutes required to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by one manager.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by such means is deemed equivalent to participation in person at such meeting.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 14. The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager, or if there is more than one manager, by the joint signature of any two managers of the Company, or, as the case may be, by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 12 of these articles.

Art. 15. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these articles as well as the applicable provisions of the Securitisation Law and Companies Law.

In addition, the Company shall, to the fullest extent permitted by Luxembourg law, indemnify and hold harmless each person and his heirs, executors and administrators, against expenses (as provided below), judgments, fines and other amounts incurred by him in connection with any threatened, pending or actual action, suit, investigation or proceeding, of whatever nature, to which he may be made a party or is otherwise involved in by reason of his being or having been a manager, employee or officer or serving in a similar capacity of (a) the Company or (b) at the Company's request, any other company or entity of which the Company is a direct or indirect partner or shareholder, affiliate or creditor, except to the extent such expenses, judgments, fines and other amounts arise out of his gross negligence or willful misconduct. Expenses, including without limitation attorneys' fees, incurred by any such person in defending any such action, suit, investigation or proceeding shall be paid or reimbursed by the Company promptly upon receipt by it of an undertaking of such person to repay such expenses if it shall ultimately be determined that such person is not entitled to be indemnified by the Company. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled. The rights provided to any person by this Article 15 shall be enforceable against the Company by such person who shall be presumed to have relied upon it in serving or continuing to serve as a manager, director, officer or employee as provided above. No amendment of this Article 15 shall impair the rights of any person arising at any time with respect to events occurring prior to such amendment. For purposes of this Article 15, the term «Company» shall in-

clude any predecessor of the Company and any constituent company (including any constituent of a constituent) absorbed by the Company in a consolidation or merger.

The sole manager or the board of managers may cause the Company to purchase and maintain insurance on behalf of any person who is or was a manager, director or officer of the Company, or is or was serving at the request of the Company as a director or officer of another company as provided above, against any liability asserted against such person and incurred in any such capacity or arising out of such status, whether or not the Company would have the power to indemnify such person.

Art. 16. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

D. Independent auditor

Art. 17. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an independent auditor (réviseur d'entreprises) appointed by the manager(s) and remunerated by the Company.

The independent auditor shall fulfil all duties prescribed by the Companies Law and the Securitisation Law.

E. General meetings of partners

Art. 18. Each partner may participate in the general meetings of partners and in the collective decisions of the partners irrespective of the numbers of shares that he owns. Each partner is entitled to one vote per share of the Company.

Art. 19. Collective decisions required by Luxembourg law or these articles of incorporation to be approved by the partners shall be valid only if they have been approved by partners holding shares representing more than half of the Company's share capital.

The amendment of the articles of incorporation of the Company requires a vote of partners representing at least 75% of the Company's share capital and approval of a majority of those voting.

Art. 20. The sole partner (if any) exercises on his own the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of Section XII of the Companies Law.

F. Fiscal year - Annual accounts - Profits

Art. 21. The Company's fiscal year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 22. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the sole manager or the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, as stated in Article 6 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article 6 hereof.

The remainder of the annual net profits may be distributed as dividends to the partners in accordance with the Securitisation Law. Payments of distributions shall be made to the partners at their addresses in the register of partners. Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the sole manager or board of managers, as applicable, shall determine from time to time.

Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by the Companies Law on the basis of a statement of accounts prepared by the sole manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by the Companies Law or by these articles of incorporation.

The sole partner or the general meeting of partners may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as prescribed by the general meeting or the sole partner.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators who do not need to be but may be partners and who are appointed by the sole partner or the general meeting of partners who will determine their powers and fees. Unless otherwise provided for, the liquidators shall have the most extensive powers permitted by law for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in cash or in kind proportionally to the shares in the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Securitisation Law and the Companies Law amendments thereto.

Subscription and payment

All one thousand (1,000) shares are subscribed by D. E. SHAW LAMINAR PORTFOLIOS, L.L.C., aforementioned.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twenty-five thousand Dollars of the United States (USD 25,000.-) is as of now available to the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first fiscal year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2005.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever that shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 4,000.-.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the appearing party, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the general meeting of partners, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;
2. The following persons are appointed as managers of the Company: Daniel Posner, manager, born in Detroit, Michigan, United States, on 25 March 1970, with address at 39th Floor, Tower 45, 120 West 45th Street, New York, NY 10036, United States and Julius Gaudio, manager, born in Etobicoke, Ontario, Canada, on 13 October 1970, with address at 39th Floor, Tower 45, 120 West 45th Street, New York, NY 10036, United States;
3. The term of office of the managers is set for an unlimited period of time.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; upon request of the same appearing person and in case of a divergence between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

After the document has been read to the appearing person, the latter signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le deux novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

D. E. SHAW LAMINAR PORTFOLIOS, L.L.C., une société constituée et existant sous le droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique;

représentée par Max Kremer, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à New York le 27 octobre 2005.

Ladite procuration, signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité telle que définie ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé entre le(s) souscripteur(s) et tous ceux qui pourront devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui aura le statut d'une société de titrisation conformément à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation (la «Loi sur la Titrisation») et sera régie par la Loi sur la Titrisation, la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les sociétés commerciales»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet exclusif de conclure une ou plusieurs opérations de titrisation conformément à la Loi sur la Titrisation. Elle pourra, dans ce contexte et sans limitation, (a) assumer les risques, existants ou futurs, liés à la possession d'actifs mobiliers ou immobiliers, tangibles ou intangibles, ainsi que tous risques résultant d'obligations prises par des tiers ou liés à l'entièreté ou partie des activités de tiers, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière et (b) s'engager dans des activités de prêt, y compris et sans limitation dans des contrôles de due diligence d'emprunteurs potentiels, la négociation des documents de prêt et des documents y relatifs, la négociation de titres représentatifs de capital des emprunteurs potentiels, l'émission de prêts, l'investissement dans des titres représentatifs de capital, et l'émission de prêts. La Société assumera ces risques, sans limitation, en acquérant des actifs d'une autre personne, en garantissant les obligations d'une autre personne ou en s'engageant par tout autre moyen. Elle pourra également céder, dans les limites prévues par la loi et par les présents statuts, et disposer des créances et actifs qu'elle détient, présents ou futurs, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière.

La Société pourra, dans le contexte de son objet, acquérir, disposer et investir dans des prêts, valeurs mobilières, titres, actifs, obligations, billets à ordre, avances, actions, bons de souscriptions et autres sûretés ou instruments. La Société peut octroyer des gages et d'autres garanties et sûretés, de quelque nature que ce soit, à toute entité luxembourgeoise ou étrangère impliquée dans des opérations de titrisation et conduire, de manière accessoire, des opérations de prêt de titres et de dérivées.

La Société pourra, sans limitation, effectuer et faire tous investissements ou opérations de nature légale, commerciale, technique ou financière, et en général, toutes transactions légitimes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet, ainsi que toutes opérations facilitant directement ou indirectement l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits ci-dessus. Les actifs de la Société ne pourront être cédés et transférés qu'en conformité avec les dispositions régissant les titres émis en vue de financer l'acquisition de tels biens.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de LAMINAR DIRECT CAPITAL LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré dans la même commune par décision du gérant unique ou du conseil de gérance selon le cas. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger par décision du gérant unique ou du conseil de gérance.

Au cas où le gérant unique ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales - Valeurs mobilières

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis (USD 25.000,-) représenté par mille (1.000) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq dollars des Etats-Unis (USD 25,-) chacune.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution de(s) (l')associé(s) suivant la manière requise pour une modification de ces statuts.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune des parts sociales.

Art. 8. Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales de la Société ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'accord donné en assemblée générale des associés, à la majorité de trois quarts du capital social.

Art. 9. La faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société. Les créanciers ou ayants-droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 10. La Société pourra émettre des titres de capital, de dette, hybrides ou synthétiques de quelque nature que ce soit, y compris et sans limitation des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement est lié à des biens ou autres engagements spécifiques ou dont le remboursement dépend du remboursement d'autres instruments ou droits.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance composé de plusieurs gérants qui ne doivent pas être des associés. Le ou les gérant(s) sont nommés par décision de(s) (l')associé(s), laquelle fixe la durée de leur(s) mandat(s).

Le(s) gérant(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) sans cause et sans rémunération.

Art. 12. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui est investi des pouvoirs les plus larges pour réaliser et ratifier tous les actes et opérations dans les limites de l'objet social de la Société, y compris et sans limitation l'émission de parts sociales ou d'autres valeurs mobilières.

Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués pour des causes déterminées à un ou plusieurs mandataires, associés ou non, par le gérant unique, ou par le conseil de gérance de la Société, selon le cas.

Art. 13. Le conseil de gérance se réunira chaque fois que les intérêts de la Société l'exigent, ou sur la demande de tout gérant au lieu indiqué dans la convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans la convocation à la réunion du conseil de gérance.

Une telle convocation n'est pas requise si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés à la réunion et qu'ils déclarent en avoir été dûment informés, et qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour. Il peut être passé outre à la convocation si chaque membre du conseil de gérance de la Société donne son accord par écrit, que ce soit sous la forme d'un original, d'un télégramme, télex, télécopie ou e-mail.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

Le conseil de gérance ne délibère et n'agit valablement que si au moins la majorité des gérants sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance doivent être prises à la majorité des voix émises et seront enregistrées dans des procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux susceptibles d'être produits en justice ou autrement devront être signés par un gérant.

Chaque gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tous autres moyens de communication similaires de manière à ce que toutes les personnes prenant part à cette réunion puissent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

En cas d'urgence, des résolutions circulaires signées par tous les gérants seront valables et engageront la Société de la même manière que les décisions prises par une réunion du conseil de gérance valablement convoquée et tenue. De telles signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur plusieurs copies identiques de cette résolution, et peuvent être produites par lettre ou télécopie.

Art. 14. La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants de la Société, ou, selon le cas, par la seule signature ou les signatures conjointes de toute(s) personne(s) à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance selon l'article 12 des présents statuts.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, pourvu que tels engagements on été pris en conformité avec les présents statuts et les dispositions applicables de la Loi sur la Titrisation et la Loi sur les sociétés commerciales.

En outre, la Société doit, dans la plus large mesure permise par le droit luxembourgeois, indemniser et dégager de toute responsabilité toute personne ainsi que ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de succession, relativement à toutes dépenses (tel que stipulé ci-après), tous jugements, amendes et autres montants payés subis par eux relativement à toute action imminente, pendante ou actuelle, tous procès, enquête ou procédure, de quelque nature que ce soit, auxquels ils pourraient être partie ou être impliqués en raison de leur qualité actuelle ou passée de gérant, d'employé ou de directeur ou dans une qualité similaire, (a) de la Société ou (b) à la demande de la Société, de toute autre société ou entité de laquelle la Société est un associé ou actionnaire direct ou indirect, affilié ou créancier, sauf dans la mesure où de telles dépenses, de tels jugements, amendes et autres montants résultent d'une négligence grave ou d'une faute intentionnelle. Les dépenses, y compris et sans limitation les honoraires d'avocats, encourus par toute personne en la défense d'une telle action, procès, enquête ou procédure seront payées ou remboursées par la Société promptement sur réception d'une demande d'une telle personne de rembourser telles dépenses et il sera antérieurement déterminé si telle personne était ou non en droit d'être indemnisée par la Société. Le droit à l'indemnisation visé ci-avant n'exclut pas les autres droits auxquels ils auraient titre. Les droits accordés à toute personne par cet article 15 seront exécutoires contre la Société par cette même personne qui sera présumée s'être basée dessus dans son activité de gérant, de dirigeant, de directeur ou d'employé de la manière ci-avant. Aucune modification de cet article 15 ne modifiera les droits de toute personne surgissant à tout moment en ce qui concerne les événements se produisant avant une telle modification. Aux fins de cet article 15, le terme «Société» inclura n'importe quels auteurs ou fondateurs de la Société (y compris les fondateurs des fondateurs) absorbés par la Société dans le cadre d'une fusion.

Le gérant unique ou le conseil de gérance peuvent requérir la Société de souscrire et de maintenir une assurance pour le compte de toute personne qui est ou était gérant ou directeur de la Société, ou qui a servi à la demande de la Société comme gérant, dirigeant ou directeur d'une autre société de la manière définie ci-avant, contre toute responsabilité affirmée contre telle personne et encourue en telle capacité ou provenait d'un tel statut, si la Société aurait ou non le pouvoir d'indemniser telle personne.

Art. 16. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

D. Réviseur d'entreprises

Art. 17. Les données comptables liées au rapport annuel de la Société seront examinées par un réviseur d'entreprise nommé par le(s) gérant(s) et rémunéré(s) par la Société.

Le réviseur d'entreprises accomplira toutes les fonctions qui lui sont attribuées par la Loi sur les sociétés commerciales et par la Loi sur la Titrisation.

E. Assemblée générale des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux assemblées générales des associés et aux décisions collectives des associés quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a une voix par part sociale de la Société.

Art. 19. Les décisions collectives requises par la loi luxembourgeoise ou les présents statuts ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés détenant plus de la moitié des parts sociales représentatives du capital social de la Société.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des voix des associés représentant au moins 75% du capital social.

Art. 20. L'associé unique (s'il y en a un) exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la Section XII de Loi sur les sociétés commerciales.

F. Année fiscale - Comptes annuels - Bénéfices

Art. 21. L'année fiscale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 22. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le gérant ou le conseil de gérance dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social, auquel cas ce prélèvement ne sera plus obligatoire conformément à l'article 6 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit périodiquement, conformément à l'article 6 des présents statuts.

Le surplus des profits annuels peut être distribué comme dividendes aux associés en conformité avec la Loi sur la Titrisation. Le paiement de dividendes se fera aux associés à leurs adresses figurant dans le registre des associés. Les distributions seront payées en la devise et au moment et lieu que le gérant unique ou le conseil de gérance, selon le cas, détermineront périodiquement.

La distribution d'acomptes sur dividendes peut être décidée en respectant les dispositions et conditions de la Loi sur les sociétés sur base d'un bilan préparé par le gérant unique ou le conseil de gérance et faisant ressortir que des fonds

suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne pourra excéder les profits réalisés correspondant depuis la fin de la dernière année fiscale, augmenté des profits reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des montants à attribuer à une réserve qui sera constituée par la Loi sur les Sociétés ou par les présents statuts.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés pourra décider de distribuer des dividendes en parts sociales au lieu de dividendes en espèces selon les conditions requises par l'assemblée générale ou par l'associé unique.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui fixera/fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera distribué aux associés en espèces ou en nature proportionnellement au nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 25. Tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts sera réglé conformément aux dispositions de la Loi sur la Titrisation ou la Loi sur les sociétés commerciales.

Souscription et libération

L'intégralité des mille (1.000) parts sociales est souscrite par D. E. SHAW LAMINAR PORTFOLIOS, L.L.C., prénommée.

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis (USD 25.000,-), est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2005.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 4.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;
2. Les personnes suivantes ont été nommées comme gérants de la Société: Daniel Posner, gérant, né le 25 mars 1970 à Detroit, Michigan, Etats-Unis, demeurant au 39th Floor, Tower 45, 120 West 45th Street, New York, NY 10036, Etats-Unis et Julius Gaudio, gérant, né le 13 octobre 1970 à Etobicoke, Ontario, Canada, demeurant au 39th Floor, Tower 45, 120 West 45th Street, New York, NY 10036, Etats-Unis;
3. Le mandat des gérants est établi pour une durée indéterminée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, ce dernier a signé le présent acte original avec le notaire.

Signé: M. Kremer, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 10 novembre 2005, vol. 433, fol. 84, case 2. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 décembre 2005.

H. Hellinckx.

(110291.3/242/414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

ROBECO CAPITAL GROWTH FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 58.959.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, réf. LSO-BK07036, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2005.

Pour ROBECO CAPITAL GROWTH FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

(103929.3/1126/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2005.

INCHIOSTRO, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 112.627.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le treize décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. Madame Emilie Zannier, administrateur de sociétés, demeurant à Coligny/Genève, Place de Trainant 2, ici représentée par Monsieur Gregory Guissard, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 novembre 2005 à Genève.

2. Monsieur Arnaud Zannier, administrateur de sociétés, demeurant à B-9831 Deurle, Voldershof 7, ici représenté par Madame Véronique Wauthier, avocate, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 novembre 2005 à Deurle.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INCHIOSTRO S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange. La société peut emprunter et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute autre société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect substantiel.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un conseil composé de quatre membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix valablement représentées, pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sont répartis en deux groupes, le Conseil d'Administration étant composé d'administrateurs de catégorie A et d'administrateurs de catégorie B.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication étant admis.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Les résolutions approuvées et signées par tous les membres du Conseil d'Administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi de mai de chaque année à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune, à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2006.

2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2007.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

Actionnaires	Capital souscrit et libéré	Nombre d'actions
1) Emilie Zannier	50.000,- EUR	500 actions
2) Arnaud Zannier	50.000,- EUR	500 actions
Total	100.000,- EUR	1.000 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de cent mille euros (100.000,- EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de 2.250,- EUR.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Catégorie A: Madame Emilie Zannier, prénommée,
Monsieur Arnaud Zannier, prénommé,

Catégorie B: Madame Véronique Wauthier, prénommée,
Madame Delphine Goergen, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire: GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A. avec siège social 2, bld Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2011.

5) Le siège de la Société est fixé à L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

Dont acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Guissard, V. Wauthier, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 64, case 9. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 19 décembre 2005.

P. Decker.

(110307.3/206/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

SOLE FINCO S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R. C. Luxembourg B 112.628.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twelfth day of December.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) SOLE ITALIA, S.p.A., a company incorporated and existing under the laws of Italy, having its registered office at Via Vincenzo Monti 41, Milan, Italy,

here represented by Mr François Deprez, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in London, on December 11, 2005.

2) AIM SERVICES, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Matthias Hardt, L-1717 Luxembourg,

here represented by Mr François Deprez, previously named, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on December 12, 2005.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a public limited company (société anonyme), which they declare organised among themselves:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. There is hereby established a company in the form of a société anonyme, under the name of SOLE FINCO S.A. (the «Company»).

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of directors.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily

transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at one hundred and twenty-five thousand Euro (EUR 125,000.-) consisting of one hundred thousand (100,000) shares having a par value of one Euro and twenty-five cents (1.25) each.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company are in registered form only.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended. Ownership of registered shares will be established by registration in the said register. Any certificates issued with respect to such registration shall be signed by two directors.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to appoint one sole proxy to represent the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner in relation to the Company.

C. General meetings of shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting is convened by the board of directors. It shall also be convened upon request in writing of shareholders representing at least one fifth of the Company's share capital. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Tuesday of May at 3.00 pm. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time-limits required by law shall govern the convening notices and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be adopted at a simple majority of the shareholders present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

D. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Company. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.

Art. 10. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, or the secretary, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of directors shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of the board of directors, but in his absence, the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

No notice shall be required in case all the members of the board of directors are present or represented at a meeting of such board of directors or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least two directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors, or as decided by the meeting approving such minutes. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

According to article 60 of the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors is subject to prior authorisation of the general meeting of shareholders.

The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 13. The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of any director or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

E. Supervision of the company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

The institution of statutory auditor will be suppressed and one or more independent auditors, chosen among the members of the institut des réviseurs d'entreprises, will be designated by the general meeting, which fixes the duration of their office, if the Company meets the criteria determined by article 35 of the law of 19 December 2002 concerning the register of commerce and companies and the accounting and annual accounts of undertakings for a period as determined by article 36 of such law.

F. Financial year - Profits

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on January 1 of each year and shall terminate on December 31 of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

The share premium account may be distributed to the partners upon decision of a meeting, in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended. The partners may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

G. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

H. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. These articles of incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted under the conditions of quorum and majority provided for in article 67-1 of the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended.

I. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended.

Transitional provisions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2006.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in May 2007.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed as mentioned hereafter:

1) SOLE ITALIA, S.p.A., prenamed.	99,999 shares
2) AIM SERVICES, S.à r.l., prenamed	1 share
Total	100,000 shares

The value of the one hundred thousand (100,000) shares so subscribed is fully paid up in cash so that the amount of one hundred and twenty-five thousand Euro (EUR 125,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately three thousand Euro.

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to a general meeting of shareholders. After verification of the due constitution of the meeting, the meeting has adopted the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at four, the number of statutory auditors at one and the number of independent auditors at one.

2. The following persons are appointed directors:

a) Mr Mattia Caprioli, Principal at KKR, born on March 27, 1974 in Correggio (Reggio Emilia), Italy, residing at 2, Queen's Gate Place, London, SW75NS, United Kingdom, with immediate effect;

b) Mr Reinhard Gorenflos, Member at KKR, born on July 30, 1961 in Bangkok, Thailand, residing at 2, Spring Gardens, Abingdon OX14 1AZ, United Kingdom, with immediate effect;

c) Mr Stefan Weckermann, company manager, born on 17 October 1966 in Sorengo, Switzerland, residing at 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, with immediate effect; and

d) Mr Wolfgang Zettel, company manager, born on 15 November 1962 in Konstanz, Germany, residing at 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, with effect as of 15 January 2006.

3. The following person is appointed as statutory auditor:

L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 46.498, having its registered office at 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

4. The following person is appointed as independent auditor:

DELOITTE S.A., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 67.895, having its registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

5. The term of office of the directors, the statutory auditor and the independent auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 2010.

6. The general meeting, according to article 60 of the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended, authorizes the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company in relation with this management to any of its members.

7. The address of the Company is set at 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le douze décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) SOLE ITALIA, S.p.A., une société constituée et existant selon les lois de l'Italie, ayant son siège social à Via Vincenzo Monti 41, Milan, Italie,

ici représentée par Monsieur François Deprez, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 11 décembre 2005,

2) AIM SERVICES, S.à r.l., une société constituée et existant selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur François Deprez, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 11 décembre 2005.

Les procurations paraphées ne varient par le mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOLE FINCO S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toute autre forme de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toute espèce et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil d'administration.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune.

Le capital souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Tout certificat émis afin de constater ces inscriptions au registre sera signé par deux administrateurs.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra également être convoquée sur demande écrite de tout actionnaire représentant au moins un cinquième du capital social de la Société. Si tous les actionnaires

sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 15.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, télégramme, télex, télécopie, e-mail, ou tout autre moyen écrit, une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

D. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle, qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, ou du secrétaire, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil d'administration se tiendront au siège social de la Société sauf indication contraire dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence, le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télégramme, télex, télécopie, e-mail, ou tout autre moyen écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre, télégramme, télex, télécopie, e-mail ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si deux administrateurs au moins sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télégramme, télex, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs, ou conformément à la décision prise lors de la réunion approuvant ces procès-verbaux. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un des administrateurs ou par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

E. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera le ou les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

L'institution du commissaire aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises, seront désignés par l'assemblée générale, qui fixera la durée de leur mandat, dans le cas où la Société remplit les critères visés à l'article 35 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises pour une période telle que déterminée par l'article 36 de cette loi.

F. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social souscrit, tel que prévu à l'article 5 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux actionnaires sur décision prise en assemblée, conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Les actionnaires peuvent décider d'allouer toute somme provenant du compte de prime d'émission à la réserve légale.

G. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les actionnaires en proportion des actions détenues dans la Société.

H. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

I. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu au mois de mai 2007.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) SOLE ITALIA, S.p.A., prénommée	99.999 actions
2) AIM SERVICES, S.à r.l., prénommée	1 action
Total	100.000 actions

Les cent mille (100.000) actions ainsi souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

23540

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ trois mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre, le nombre de commissaires aux comptes à un et le nombre de réviseurs d'entreprises à un.

2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

a) Monsieur Mattia Caprioli, Principal auprès de KKR, né le 27 mars 1974 à Correggio (Reggio Emilia), Italie, demeurant au 2, Queen's Gate Place, Londres, SW75NS, Royaume-Uni, avec effet immédiat;

b) Monsieur Reinhard Gorenflos, Member auprès de KKR, né le 30 juillet 1961 à Bangkok, Thaïlande, demeurant au 2, Spring Gardens, Abingdon OX14 1AZ, Royaume-Uni, avec effet immédiat;

c) Monsieur Stefan Weckermann, gérant de sociétés, né le 17 octobre 1966 à Sorengo, Suisse, demeurant au 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, avec effet immédiat; et

d) Monsieur Wolfgang Zettel, gérant de sociétés, né le 15 novembre 1962 à Konstanz, Allemagne, demeurant au 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, avec effet à compter du 15 janvier 2006.

3. La personne suivante est nommée commissaire aux comptes:

L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., une société constituée et existant selon les lois de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 46.498, ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

4. La personne suivante est nommée réviseur d'entreprise:

DELOITTE S.A., une société constituée et existant selon les lois de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895, ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

5. Les mandats des administrateurs, du commissaire aux comptes et du réviseur d'entreprises prendront fin lors de l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année sociale 2010.

6. L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

7. L'adresse du siège social de la Société est établie au 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire des parties comparantes a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Deprez, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 2005, vol. 899, fol. 46, case 12. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 décembre 2005.

J.-J. Wagner.

(110308.3/239/451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

RS-IC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 112.634.

—
STATUTES

In the year two thousand five, on the six day of December.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

the company PROGRESS INVEST S.A., a company organised and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established and having its registered office at 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 94.714);

duly represented by:

Mr Peter Vansant, lawyer, with professional address at 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, acting in his capacity as managing director of said company with individual signing power.

The appearing person, acting in his above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the Articles of Incorporation of a société à responsabilité limitée, which the prenamed party herewith declares to establish as follows:

Art. 1. Form. There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single partner, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several partners, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of RS-IC, S.à r.l.

Art. 3. Object. The main purposes of the Company are to provide interim advice and performances in business trading and particularly in the economic field.

The Company may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which it has a direct interest any support, loans, advances or guarantees.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) shares with a par value of one hundred twenty-five Euro (125.- EUR) each.

Art. 7. Amendment of the capital. The capital may at any time be amended by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of partners.

If the Company is composed of a single partner, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares

10.1. Transfer of shares when the Company is composed of a single partner.

The single partner may transfer freely its shares.

10.2. Transfer of shares when the Company is composed of several partners.

The shares may be transferred freely amongst partners.

The shares can be transferred by living persons to non-partners only with the authorization of the general meeting of partners representing at least three quarters of the capital.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Management. The Company is managed and administered by one or several managers, whether partners or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the single partner or by the general meeting of the partners.

While appointing the manager(s), the single partner or the general meeting of the partners sets their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the managers.

The single partner or, as the case may be, the general meeting of the partners may decide to remove a manager, with or without cause. Each manager may as well resign. The single partner or the partners decide upon the compensation of each manager.

Art. 15. Powers. The manager has the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company. He has the social signature and is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.

Art. 16. Events affecting the manager. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 17. Liability of the manager. No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 18. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the individual signature of each manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, but only within the limits of such power.

Art. 19. General meeting of partners

19.1. If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of partners.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

19.2. If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting of partners or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the partners by registered mail.

In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 20. Decisions. The decisions of the single partner or of the general meeting of partners are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the partners and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 21. Financial year. The financial year begins on the first day of November of each year and ends on the thirty-first day of October the following year.

Art. 22. Balance-sheet. Each year, on the thirty-first day of October, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole partner or, as the case may be, to the general meeting of partners for approval.

Each partner or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of partners.

Art. 23. Allocation of profits. The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 24. Dissolution, liquidation. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the single partner or by the general meeting of partners of the partners, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 25. Matters not provided. All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and payment

Thereupon now appeared Mr Peter Vansant, prenamed, acting in his capacity as managing director of PROGRESS INVEST S.A. prenamed, declared to subscribe the one hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty-five Euro (125.- EUR) each and further declared to pay entirely up in cash each such new share.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary, who expressly states this.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred Euro.

Transitory Provision

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on 31 October 2006.

Extraordinary general meeting

The sole partner, represented as mentioned here above, and acting in place of the general meeting of partners, has taken immediately the following resolutions:

1. The number of the managers is set at one (1), and the following manager is elected for an unlimited duration, with the powers set forth in article fifteen (15) of the Articles of Incorporation of the Company:

Mr Peter Vansant, jurist, born in Turnhout (Belgium), on 20, January 1965, with professional address at 12, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

2. The address of the registered office of the Company is set at 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The undersigned notary, who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above named proxy holders of the appearing party, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the date indicated at the beginning thereof.

The document having been read to the same proxy holders of the appearing party, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said proxy holders signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le six décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

la société PROGRESS INVEST S.A. une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 94.714), dûment représentée par:

Monsieur Peter Vansant, juriste, avec adresse professionnelle au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de la société avec pouvoir de signature individuelle.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée déclare constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale RS-IC, S.à r.l.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet principal de fournir des conseils et des prestations d'intermédiaire et d'agents d'affaires principalement dans le domaine économique.

La Société a encore pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles elle aura un indirect direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts

10.1. Cession en cas d'un associé unique

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

10.2. Cession en cas de pluralité d'associés

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 15. Pouvoirs. Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il a la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Art. 16. Evénements atteignant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 17. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 18. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle de chaque gérant ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par la gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 19. Décisions de l'associé ou des associés

19.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

19.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 20. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 21. Année sociale. L'année sociale commence le premier novembre de chaque année et finit le trente et un octobre de l'année suivante.

Art. 22. Bilan. Chaque année, le trente et un octobre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 23. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 24. Dissolution, liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 25. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et libération

A comparu Monsieur Peter Vansant, prénommé, agissant dans sa susdite qualité d'administrateur-délégué de la société PROGRESS INVEST S.A., prénommée, déclare souscrire au nom et pour compte de ladite partie comparante les cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune et déclarent libérer entièrement en numéraire la totalité de ces parts sociales.

Preuve de cette libération en numéraire a été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de ses constitution est évalué à environ mille sept cents euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera le jour de la formation de la Société et finira le 31 octobre 2006.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, représenté comme il est dit ci-avant, et agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à un (1), et la gérante suivante est nommée pour une durée illimitée, avec les pouvoirs prévus à l'article quinze (15) des statuts de la Société:

Monsieur Peter Vansant, juriste, né à Turnhout (Belgique), le 20 janvier 1965, avec adresse professionnelle au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

2. L'adresse du siège social est fixée au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande des mandataires de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant sur la demande des mêmes mandataires de la partie comparante faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux mandataires de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Vansant, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2005, vol. 899, fol. 42, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 décembre 2005.

J.-J. Wagner.

(110410.3/239/307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

FRAGRANCE RESOURCES INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.595.500.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 81.420.

L'associé unique de la société FRAGRANCE RESOURCES INVESTMENTS, S.à r.l. a décidé en date du 28 octobre 2005 de renouveler le mandat du Réviseur d'Entreprises KPMG AUDIT, avec siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, pour les comptes annuels et consolidés de l'exercice se terminant le 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2005, réf. LSO-BK07674. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104314.3/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

**BEST REAL ESTATE S.A., Société Anonyme,
(BEST, BIOLOGIC-ECOLOGIC-SAFE-THERMIQUE, S.à r.l.).**
Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 34.438.

L'an deux mille cinq, le neuf décembre.
Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Monsieur William Joseph Gorman, expert-comptable, demeurant à Dublin 4 (Irlande), 29 Ailesbury Road, Ballsbridge, ici représenté par Madame Nadège Brossard, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 8 décembre 2005,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul associé de la société à responsabilité limitée BEST, BIOLOGIC-ECOLOGIC-SAFE-THERMIQUE, S.à r.l., avec siège social à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 34.438, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 3 juillet 1990, publié au Mémorial C, numéro 33 du 30 janvier 1991 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 5 juillet 2001, publié au Mémorial C, numéro 19 du 4 janvier 2002, requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide d'accepter la démission de Madame Marina Valvasori comme gérante de la société et lui accorde décharge pleine et entière de sa fonction jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'associé décide de transformer la société à responsabilité limitée BEST, BIOLOGIC-ECOLOGIC-SAFE-THERMIQUE, S.à r.l. en une société anonyme, et ce avec effet à ce jour.

Cette transformation n'entraînera pas création d'un être moral nouveau et c'est toujours la même société qui sous la même personnalité juridique mais sous une autre forme, continuera d'exister entre les propriétaires des actions ci-après créées en remplacement des parts sociales de la société à responsabilité limitée actuellement transformée et tous ceux qui pourront devenir actionnaires par la suite.

Par conséquent les cinq cents (500) parts sociales actuelles sont remplacées par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros quatre-vingts cents (EUR 24,80) chacune.

L'associé recevra une «action de la société anonyme» en échange d'une «part sociale de la société à responsabilité limitée».

Troisième résolution

L'actionnaire décide de changer la valeur nominale des actions de vingt-quatre euros quatre-vingts cents (EUR 24,80) à deux euros (EUR 2,-) par action.

En conséquence, l'actionnaire décide de remplacer les cinq cents (500) actions existantes contre six mille deux cents (6.200) actions nouvelles.

Quatrième résolution

L'actionnaire décide d'augmenter le capital social d'un montant de quatre cent trente-sept mille six cents euros (EUR 437.600,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) à quatre cent cinquante mille euros (EUR 450.000,-) par l'émission de deux cent dix-huit mille huit cents (218.800) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Souscription et paiement

Les deux cent dix-huit mille huit cents (218.800) actions nouvelles sont souscrites comme suit:

a) Monsieur William Joseph Gorman, préqualifié, ici représenté par Madame Nadège Brossard, préqualifiée, en vertu de la prédite procuration donnée le 8 décembre 2005, quarante mille six cent soixante-quinze (40.675) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

b) Monsieur Peter Stuart Todd, administrateur de société, demeurant à Greystones, County Wicklow (Irlande), Sallywood, Templecarrig, ici représenté par Madame Nadège Brossard, préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée le 8 décembre 2005, soixante-dix-huit mille cent vingt-cinq (78.125) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

c) Monsieur Michael Lucitt, consultant, demeurant à Athlone, County Westmeath (Irlande), Viking Lodge, Ballykeeran, ici représenté par Madame Nadège Brossard, préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée le 8 décembre 2005, trente et un mille deux cent cinquante (31.250) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

d) Monsieur David Ward, commerçant, demeurant à Newtownmountkennedy, County Wicklow (Irlande), Corsillagh House, ici représenté par Madame Nadège Brossard, préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée le 8 décembre 2005, trente et un mille deux cent cinquante (31.250) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

e) Monsieur Francis Sowman, avocat, demeurant à Dublin 18 (Irlande), 8, Tresilian, Brighton Road, Foxrock, ici représenté par Madame Nadège Brossard, préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée le 8 décembre 2005, vingt et un mille huit cent soixante-quinze (21.875) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

f) Monsieur Ian George Burns, comptable, demeurant à Dublin 14 (Irlande), 3, Charleville, Lower Churchtown Road, ici représenté par Madame Nadège Brossard, préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée le 8 décembre 2005, quinze mille six cent vingt-cinq (15.625) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Les procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire des comparants et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Toutes les actions nouvelles ont été entièrement libérées par un apport en espèces, de sorte que le montant de quatre cent trente-sept mille six cents euros (EUR 437.600,-) se trouve à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Cinquième résolution

Les actionnaires décident de modifier l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la mise en valeur, la gestion et la location de tous immeubles qu'elle pourrait détenir ou acquérir pour son propre compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements pour prêts accordés par les tiers.

En outre, la société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929, sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.»

Sixième résolution

Les actionnaires décident de changer la dénomination de la société en BEST REAL ESTATE S.A.

Septième résolution

Suite aux prédites résolutions, les actionnaires décident d'établir les statuts de la société anonyme comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de BEST REAL ESTATE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la mise en valeur, la gestion et la location de tous immeubles qu'elle pourrait détenir ou acquérir pour son propre compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements pour prêts accordés par les tiers.

En outre, la société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929, sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres,

les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre cent cinquante mille euros (EUR 450.000,-), représenté par deux cent vingt-cinq mille (225.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. Chaque année, il est tenu une assemblée générale annuelle, qui se réunit le deuxième jeudi du mois de mai à 15:00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

- 1) La première année sociale se terminera le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Souscription

Les articles de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent que le capital social est actuellement souscrit comme suit:

a) Monsieur William Joseph Gorman, préqualifié, quarante-six mille huit cent soixante-quinze actions	46.875
b) Monsieur Peter Stuart Todd, préqualifié, soixante-dix-huit mille cent vingt-cinq actions.	78.125
c) Monsieur Michael Lucitt, préqualifié, trente et un mille deux cent cinquante actions	31.250
d) Monsieur David Ward, préqualifié, trente et un mille deux cent cinquante actions.	31.250
e) Monsieur Francis Sowman, préqualifié, vingt et un mille huit cent soixante-quinze actions	21.875
f) Monsieur Ian George Burns, préqualifié, quinze mille six cent vingt-cinq actions	15.625
Total: deux cent vingt-cinq mille actions.	225.000

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement, ont été observées.

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2011:

- 1) Monsieur William Joseph Gorman, expert-comptable, né à Dublin (Irlande), le 16 juin 1944, demeurant à Dublin 4 (Irlande), 29 Ailesbury Road, Ballsbridge.
- 2) Madame Marina Valvasori, employée privée, née à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), le 24 mars 1970, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
- 3) Mademoiselle Sandra Schwinnen, employée privée, née à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 17 août 1981, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

Deuxième résolution

A été nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2011:

La société IAS CONSULTING LIMITED, avec siège social à Lincoln LN1 1XG, 15, Newland, Royaume-Uni, inscrite au registre des sociétés pour l'Angleterre et le Pays de Galles sous le numéro 4261567.

Troisième résolution

Le siège social est établi à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

Evaluation des frais

Les dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison des présentes, sont évalués approximativement à six mille six cents euros (EUR 6.600,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire des comparants, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Brossard, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 13 décembre 2005, vol. 433, fol. 83, case 3. – Reçu 4.376 euros.

Le Releveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 19 décembre 2005.

A. Weber.

(110865.3/236/232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

**BEST REAL ESTATE S.A., Société Anonyme,
(BEST, BIOLOGIC-ECOLOGIC-SAFE-THERMIQUE, S.à r.l.).**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 34.438.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(110866.3/236/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

COSMETICS GLOBAL HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 40,000.

Registered office: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 112.676.

—
STATUTES

In the year two thousand five, on the 8th day of Novembre.

Before Us, Maître Delvaux notary, residing in Luxembourg-City, to whom will remain the present deed.

There appeared:

CVC CAPITAL PARTNERS ASIA II LIMITED, a Jersey limited company having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 87453;

Hereby represented by Emanuela Brero, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form

There is formed a private limited liability company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object

The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 3. Duration

The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination

The Company will have the denomination COSMETICS GLOBAL HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. Registered office

The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the director or in case of plurality of directors, by a decision of the board of directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share Capital - Shares

6.1. - Subscribed and authorised share capital

The Company's corporate capital is fixed at EUR 40,000.- (forty thousand Euro) represented by 1,600 (one thousand six hundred) shares («parts sociales») of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company («société unipersonnelle») in the meaning of Article 179 (2) of the Law. In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2. - Modification of share capital

The share capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3. - Profit participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4. - Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5. - Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6. - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management

7.1. - Appointment and removal

7.1.1. The Company is managed by one or more directors. If several directors have been appointed, they will constitute a board of directors. The director(s) need not to be shareholder(s).

7.1.2. The director(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders.

7.1.3. A director may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

7.1.4. In the event a director is removed or replaced or in the event a director resigns, dies, retires or in the event of any other vacancy, his/her replacement shall be appointed by the general shareholders' meeting.

7.1.5. The members of the board of directors shall not be compensated for their services as directors, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse the directors for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board.

7.2. - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the director, or in case of plurality of directors, of the board of directors.

7.3. - Representation and signatory power

In dealing with third parties as well as in justice, the director(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole director, and, in case of plurality of directors, by the sole signature of any member of the board of directors.

The director, or in case of plurality of directors, the board of directors, may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The director, or in case of plurality of directors, the board of directors will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4. - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of directors may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director.

The board of directors can discuss or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors.

In case of plurality of directors, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all directors may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5. - Liability of directors

The director(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting

The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 31st May, at 3.00 p.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts

11.1. - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st January and ends on the 31st December with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31st December 2006.

11.2. - Annual accounts

Each year, the director, or in case of plurality of directors, the board of directors prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 15. Modification of articles

These Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of shareholders, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Subscription

The articles of association having thus been established, the partly appearing declare to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount	% of share capital
CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC II L.P..	1,600	EUR 40,000	100%
Total	1,600	EUR 40,000	100%

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of forty thousand (EUR 40,000.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,200.-.

Resolutions of the shareholder(s)

1. The Company will be administered by the following director(s):
 - a. Emanuela Brero, director of corporate administration, born on May 25, 1970, in Bra (Cuneo), Italy, residing at 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg;
 - b. Stef Oostvogels, attorney at law, residing at 20, avenue de Monterey, L-2016 Luxembourg, born in Brussels (B) on April 21, 1962; and
 - c. Delphine Tempé, attorney at law, residing at 20, avenue de Monterey, L-2016 Luxembourg, born in Strasbourg (F) on February 15, 1971.
2. The registered office of the Company shall be established at 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party/parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person(s) and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person(s) appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le huit novembre.

Par-devant Maître Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, lequel dernier reste dépositaire du présent acte.

A comparu:

CVC CAPITAL PARTNERS ASIA II LIMITED, une société établie et gouvernée selon le droit de CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC II L.P. un limited partnership constitué sous les lois des Iles Caïman, agissant par son general partner CVC CAPITAL PARTNERS ASIA II LIMITED, une société établie et gouvernée selon le droit de Jersey, ayant son siège social à 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes, enregistrée sous le numéro 85473;

Ici représenté par Emanuela Brero, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination

La Société aura la dénomination: COSMETICS GLOBAL HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales

6.1. - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à EUR 40.000,- (quarante mille) représenté par 1.600 (mille six cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2. - Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3. - Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4. - Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5. - Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6. - Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management

7.1. - Nomination et révocation

7.1.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2. Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés.

7.1.3. Un gérant pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

7.1.4. En cas de révocation, de remplacement, de démission, de décès, de retraite ou de toute autre vacance d'un gérant, l'assemblée générale des associés, pourvoient à son remplacement.

7.1.5. Les gérants ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant que gérants, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser aux gérants les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenues lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

7.2. - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3. - Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant et en cas de pluralité de gérants par la seule signature d'un des gérants.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4. - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5. - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés

L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés

Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 31 du mois de mai, à 15h00. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes

Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels

11.1. - L'exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de l'année suivante, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

11.2. - Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Art. 15. Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

23556

Souscription

Les statuts ainsi établis, la partie qui a comparu déclare souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit	% de capital social
CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC II L.P..	1.600	EUR 40.000	100%
Total	1.600	EUR 40.000	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de quarante mille euros (EUR 40.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 2.200,-.

Resolution des/de (l')associé(s)

1. La Société est administrée par le(s) gérant(s) suivant(s):
 - a. Emanuela Brero, directrice d'administration de corporation, né le 25 mai 1970 à Bra (Cuneo), Italie, ayant son adresse à 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg;
 - b. Stef Oostvogels, avocat, ayant son adresse professionnelle au 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, né à Bruxelles (B) le 21 avril 1962; et
 - c. Delphine Tempé, avocat, ayant son adresse professionnelle au 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, né à Strasbourg (F) le 15 février 1971.
2. Le siège social de la Société est établi à 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le(s) comparant(s) a/ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit/desdits comparant(s), en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au(x) comparant(es), celui-ci/celles-ci a/ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Brero, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2005, vol. 150S, fol. 76, case 8. – Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2005.

J. Delvaux.

(111176.3/208/414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

COMPTOIR TECHNIQUE ET INDUSTRIEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 321, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 6.229.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2005, réf. LSO-BK07631, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2005.

Signature.

(103911.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2005.

AGRI-FOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 77.155.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, réf. LSO-BK07316, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2005.

AGRI-FOOD S.A.

F. Innocenti / V. Arno'

Administrateur / Administrateur

(103981.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005.

ROLTECH, LES SOLUTIONS DE POINTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4807 Rodange, 101-103, rue Nic Bieber.
R. C. Luxembourg B 92.315.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2005, réf. LSO-BK02660, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2005. Signature.
(103914.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2005.

ROLTECH, LES SOLUTIONS DE POINTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4807 Rodange, 101-103, rue Nic Bieber.
R. C. Luxembourg B 92.315.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2005, réf. LSO-BK02662, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2005. Signature.
(103913.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2005.

SELFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 82.852.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2005, réf. LSO-BK07600, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2005. Signature.
(103948.3/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2005.

SELFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 82.852.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2005, réf. LSO-BK07598, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2005. Signature.
(103950.3/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2005.

SELFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 82.852.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2005, réf. LSO-BK07603, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2005. Signature.
(103951.3/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2005.

SELFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 82.852.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2005, réf. LSO-BK07601, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2005. Signature.
(103953.3/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2005.

ETABLISSEMENTS A. POECKES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3786 Tétange, 25, rue Pierre Schiltz.
R. C. Luxembourg B 13.651.

L'an deux mille cinq, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ETABLISSEMENTS A. POECKES S.A. avec siège social à L-3786 Tétange, 25, rue Pierre Schiltz, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 13.651, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Kerschen, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 2 février 1976, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations page 4267, de l'année 1976.

L'Assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur John Poeckes, ingénieur-technique, demeurant à Tétange,

qui désigne comme secrétaire Madame Claire Poeckes, employée privée, demeurant à Bertrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Justin Dostert, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- 1) Modification du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts.
- 2) Modification de l'objet social de la société, et par conséquent modification de l'article 2 des statuts.
- 3) Changement de la durée de la société, et modification de l'article 3 des statuts.
- 4) Augmentation du capital social de la société, et modification du premier alinéa de l'article 4 des statuts.
- 5) Modification de l'article 7 des statuts.
- 6) Suppression de l'article 8 des statuts.
- 7) Modification de l'article 12 des statuts.
- 8) Modification de l'article 13 des statuts.
- 9) Modification de l'article 15 des statuts.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts et de lui donner dorénavant la teneur la teneur suivante:

Art. 1^{er}. (deuxième alinéa). Son siège social est à Tétange (le reste sans changement).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et de modifier par conséquent l'Article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet:

- a) l'exploitation de carrières et mines de fer,
- b) l'exploitation d'une entreprise de concassage, de scierie de pierres de toutes sortes, de transport de marchandises et de terrassement,
- c) l'exploitation d'un atelier mécanique, électrique et électronique,
- d) l'achat et la vente de pneus, huiles, lubrifiants et tous articles accessoires de la branche,
- e) l'achat et la vente de tous engins et machines industriels,
- f) l'achat et la vente de tous matériel roulant.

Elle a également pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur et la gestion d'immeubles, la réalisation de lotissements et la promotion immobilière.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la durée de la prédite société et de modifier par conséquent l'article 3 des statuts:

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Elle peut prendre des engagements pour un terme dépassant cette durée.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à raison de mille euros (1.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) à cent vingt-six mille euros (126.000,- EUR) par l'émission et la création de quatre (4) actions nouvelles de deux cent cinquante euros (250,-) chacune.

Cette augmentation de capital a été souscrite par:

- Monsieur John Poeckes, pr dit, 1 action;
 - Monsieur Jos Poeckes, demeurant   L-3784 T tange, 58, rue de Rumelange, 1 action;
 - Madame Claire Poeckes, pr dit, 1 action;
 - Madame Marie-Jeanne Poeckes, demeurant   L-3784 T tange, 54, rue de Rumelange, 1 action;
 les autres actionnaires  galement pr sents ou repr sent s ayant renonc    leur droit pr f rentiel de souscription, et l'augmentation a  t  int gralement lib r e par incorporation du report   nouveau.

Les rompus ont  t  r gl s directement entre les actionnaires qui se donnent mutuellement quittance pour solde   ce sujet.

La somme de mille euros (EUR 1.000,-) se trouve d s lors   la libre disposition de la soci t . Copie du bilan au 31 d cembre 2004, restera annex e aux pr sentes apr s avoir  t  sign e ne varietur par le scrutateur et le notaire.

Suite   l'augmentation de capital qui pr c de, le premier alin a de l'article quatre des statuts aura dor navant la teneur suivante:

Art. 4. (premier alin a). Le capital social est fix    la somme de cent vingt-six mille euros (126.000,- EUR), divis  en cinq cent quatre (504) actions de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune, (le reste sans changement).

Cinqui me r solution

L'assembl e g n rale d cide de modifier le premier alin a de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 7. (premier alin a). La soci t  est administr e par un conseil compos  de trois membres au moins (le reste sans changement).

Sixi me r solution

L'assembl e g n rale d cide de supprimer l'article 8 des statuts.

Septi me r solution

L'assembl e g n rale d cide de modifier l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 12. La soci t  se trouve engag e par la signature individuelle de l'administrateur d l gu .

Huiti me r solution

L'assembl e g n rale d cide de modifier l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 13. La surveillance de la soci t  est confi e   un ou plusieurs commissaires.

Neuvi me r solution

L'assembl e g n rale d cide de modifier l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 15. L'assembl e g n rale statutaire se r unit de plein droit le dernier vendredi du mois de septembre   15.00 heures au si ge social ou   tout autre endroit   d signer par les convocations. Si ce jour est f ri , l'assembl e se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Evaluation des frais

Les frais, d penses, r mun rations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent   la soci t  en raison du pr sent acte, sont  valu s approximativement   mille euros (1.000,- EUR).

Les frais et honoraires des pr sentes sont   charge de la soci t . Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne figurant   l'ordre du jour, la s ance est lev e.

Dont acte, fait et pass    Esch-sur-Alzette, date qu'en t te des pr sentes.

Et apr s lecture faite et interpr tation donn e aux comparants, tous connus du notaire par noms, pr noms,  tats et demeures, ont sign s le pr sent acte avec le notaire.

Sign : J. Poeckes, C. Poeckes, J. Dostert, A. Biel.

Enregistr    Esch-sur-Alzette, le 24 octobre 2005, vol. 912, fol. 17, case 4. – Re u 12 euros.

Le Releveur ff.(sign ): Oehmen.

Pour exp dition conforme, d livr e aux parties sur demande, pour servir aux fins de la publication au M morial, Recueil des Soci t s et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 octobre 2005.

A. Biel.

(105285.3/203/110) D pos  au registre de commerce et des soci t s de Luxembourg, le 6 d cembre 2005.

ETABLISSEMENTS A.POECKES S.A., Soci t  Anonyme.

Si ge social: L-3786 T tange, 25, rue Pierre Schiltz.

R. C. Luxembourg B 13.651.

Les statuts coordonn s de la pr dite soci t  ont  t  d pos s au registre de commerce et des soci t s de Luxembourg, le 6 d cembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au M morial, Recueil des Soci t s et Associations.

A. Biel

Notaire

(105286.3/203/11) D pos  au registre de commerce et des soci t s de Luxembourg, le 6 d cembre 2005.

23560

S.N.L.J., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
R. C. Luxembourg B 103.099.

Cession de parts sociales

Entre les soussignés:

Monsieur Akdime Abdel Majid, demeurant au 27, rue Witten F-57440 Algrange, propriétaire de 100 parts dans la société S.N.L.J., S.à r.l., immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 103.099, et dont le capital social est fixé à EUR 25.000,00, divisé en 100 parts d'une valeur nominale de EUR 250,00,

ci-après appelé le «cédant»

et

Monsieur Benacquista Cyril demeurant au 33, rue des Ducs de Bar F-57290 Fameck,

ci-après dénommé «le cessionnaire»

il a été convenu ce qui suit:

Le cédant cède par la présente au cessionnaire, qui accepte, 30 (trente) parts correspondant à 30% du capital de EUR 25.000,00 de la société S.N.L.J., S.à r.l., établie à Luxembourg et immatriculé au registre du commerce de Luxembourg sous le numéro B 103.099.

Le prix de la cession a été fixé à EUR 7.500,00 (sept mille cinq cents euros), somme qui a été payée à l'instant même dont quittance.

Tous frais quelconques découlant de la présente cession y compris tout frais d'enregistrement éventuel ou de signification sont à la charge du cessionnaire.

Fait à Luxembourg, le 21 novembre 2005, chaque partie reconnaissant avoir reçu un original de la présente convention.

Signature / Signature

Le cédant / Le cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2005, réf. LSO-BK08283. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103915.3/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2005.

ENZIAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 92.779.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2005, réf. LSO-BK06642, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2005.

Signature.

(103918.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2005.

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET DE FINANCEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 26.179.

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue dûment empêché Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg), ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET DE FINANCEMENT HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 juin 1987, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 288 du 16 octobre 1987, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 juin 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1154 du 15 novembre 2004.

L'assemblée est présidée par Madame Françoise Dumont, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 23, avenue Monterey.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Delphine Clement, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian François, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 23, avenue Monterey.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les quatre mille (4.000) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 508.426,- (cinq cent huit mille quatre cent vingt-six euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 991.574,- (neuf cent quatre-vingt-onze mille cinq cent soixante-quatorze euros) à EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille euros) par incorporation de résultats reportés à due concurrence sans création d'actions nouvelles.

2. Fixation d'une valeur nominale à EUR 375,- (trois cent soixante-quinze euros); le capital est désormais fixé à EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille euros) représenté par 4.000 (quatre mille) actions de EUR 375,- (trois cent soixante-quinze euros) chacune.

3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent huit mille quatre-vingt-six euros (EUR 508.426,-) pour le porter de son montant actuel de neuf cent quatre-vingt-onze mille cinq cent soixante-quatorze euros (991.574,-) à celui d'un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-) sans création d'actions nouvelles. L'augmentation est libérée par incorporation au capital social du montant de cinq cent huit mille quatre cent vingt-six euros (EUR 508.426,-) prélevé sur les résultats reportés.

La preuve de l'existence des résultats reportés a été rapportée au notaire instrumentant sur base d'un bilan arrêté au 30 juin 2005.

Ce bilan, après avoir été signé et validé par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer une valeur nominale de trois cent soixante-quinze euros (EUR 375,-) aux quatre mille (4.000) actions existantes sans désignation de valeur nominale.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour procéder à l'échange des quatre mille (4.000) actions sans désignation de valeur nominale, contre le même nombre d'actions nouvelles d'une valeur nominale de trois cent soixante-quinze euros (EUR 375,-) chacune et pour procéder à l'annulation de toutes les actions anciennes.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'Article 5 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-) représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de trois cent soixante-quinze euros (EUR 375,-) par action.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille huit cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Dumont, D. Clement, C. François, J. Elvinger.

Enregistré à Mersch, le 4 août 2005, vol. 432, fol. 72, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 octobre 2005.

H. Hellinckx.

(105325.3/242/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET DE FINANCEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 26.179.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 octobre 2005.

H. Hellinckx.

(105326.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

A.J. DECORATION LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 112.658.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le sept décembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

I) La société anonyme BALKANS HOTELS AND RESORT INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 108.343,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Serge Atlan, administrateur de société, demeurant à L-7224 Walferdange, 6, rue de l'Eglise, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg en date du 24 novembre 2005.

II) La société anonyme PARGESTION S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 80.706,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Serge Atlan, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg en date du 24 novembre 2005.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lequel comparant, ès-qualités qu'ils agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la décoration intérieure et extérieure d'immeubles sur le territoire luxembourgeois et dans tous autres pays où la société pourra contracter, et en particulier les activités suivantes:

- Achat et vente de mobilier;
- Etude et mise en place de projets de décoration;
- Etude de restructuration d'immeubles;
- Coordination des entreprises en charge des projets de décoration;
- Suivi de la sous-traitance des projets;
- Négociation des devis de décoration;
- Formalités administratives pour la réalisation des projets;
- Recherche d'études d'opérations immobilières pour le compte de tiers sur lesquelles la société pourra intervenir ultérieurement dans le cadre de son objet social.

La société a par ailleurs pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur ces participations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, notamment en empruntant avec ou sans garanties et en toutes monnaies, y compris par voie d'émission non publique d'obligations.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 4. La société prend la dénomination de A.J. DECORATION LUX, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes autres localités du pays, ainsi qu'à l'étranger.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- La société BALKANS HOTELS AND RESORT INTERNATIONAL S.A., prédésignée, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
2.- La société PARGESTION S.A., prédésignée, une part sociale	<u>1</u>
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Entre associés, les parts sociales sont toujours librement cessibles.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera entre l'associé survivant et les héritiers et représentants de l'associé décédé, titulaires des parts de leur auteur.

Toutefois, dans le cas où l'associé décédé ne laisserait ni conjoint survivant, ni enfants légitimes ou descendants d'eux, les associés survivants auront la faculté de racheter, soit en totalité, soit en partie, les parts dépendant de la succession, à la charge de faire connaître leur intention à cet égard aux héritiers et représentants de l'associé décédé, dans un délai de trois mois à partir du décès.

Le prix de rachat sera fixé sur base de la valeur nette moyenne des parts telle que celle-ci se dégage des trois derniers bilans.

Dans le rachat se trouvera englobée la part de bénéfices acquise au jour de la cession.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III.- Gérance

Art. 13. Les affaires et intérêts de la société seront gérés et administrés par un ou plusieurs gérants ayant les pouvoirs les plus étendus pour engager la société à l'égard de tiers conformément à son objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La durée des fonctions du gérant n'est pas limitée.

L'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. Les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission pour quelque cause que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2006.

Art. 19. Chaque année au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges et des amortissements nécessaires constituent les bénéfices nets.

Sur les bénéfices nets il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé. L'assemblée générale des associés, sur recommandation de la gérance, détermine l'affectation des bénéfices nets annuels.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme Monsieur Jérôme Lesaffre, décorateur, demeurant à L-2340 Luxembourg, 17, rue Philippe II en qualité de gérant unique de la société.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des comparants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations administratives requises pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, le comparant prémentionné a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Atlan, M. Thyes-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 54, case 9. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2005.

M. Thyes-Walch.

(110770.3/233/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

ELLE-EFFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 87.446.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, réf. LSO-BK07318, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2005.

ELLE-EFFE S.A.

A. De Bernardi / F. Innocenti

Administrateur / Administrateur

(103984.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005.

LBREM EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 110.486.

EXTRAIT

En date du 23 septembre 2005 l'associé unique de la Société, LEHMAN BROTHERS OFFSHORE REAL ESTATE MEZZANINE PARTNERS, L.P., un limited partnership, ayant son siège social à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM CX, Bermuda, enregistré avec le Bermuda Registrar of Companies sous le numéro 36327, a changé sa dénomination sociale en LBREM BERMUDA HOLDINGS, L.P.

Senningerberg, le 29 novembre 2005.

Pour extrait conforme

ATOZ

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2005, réf. LSO-BK08214. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104215.3/4170/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005.

RUPPERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5435 Oberdonven, 5, rue de la Moselle.

R. C. Luxembourg B 112.191.

 —
 STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq novembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1. Monsieur Marcel Ruppert, commerçant, né à Luxembourg le 20 février 1945, matricule n° 1945 02 20 232, époux de Madame Jeanne Weydert, demeurant à L-5435 Oberdonven, 5, rue de la Moselle,

2. Monsieur Marc Ruppert, employé privé, né à Luxembourg le 27 août 1975, matricule n° 1975 08 27 058, célibataire, demeurant à L-5435 Oberdonven, 5, rue de la Moselle,

3. Monsieur Paul Ruppert, agriculteur, né à Luxembourg le 17 juillet 1978, matricule n° 1978 07 17 214, époux de Madame Mylène Fohl, demeurant à L-5433 Niederdonven, 37, rue des Romains,

4. Monsieur Philippe Ruppert, employé privé, né à Luxembourg le 20 novembre 1983, matricule n° 1983 11 20 153, célibataire, demeurant à L-5435 Oberdonven, 5, rue de la Moselle.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce de produits agricoles, de combustibles, d'huiles et de lubrifiants, articles de jardinage, produits phytopharmaceutique, d'engrais, d'aliments pour animaux et de boissons. Elle pourra effectuer toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de RUPPERT, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Oberdonven.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (EUR 12.400,-) euros représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre (EUR 124,-) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

Monsieur Marcel Ruppert, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25
Monsieur Marc Ruppert, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25
Monsieur Paul Ruppert, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25
Monsieur Philippe Ruppert, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25
Total: parts sociales	100

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents (EUR 12.400,-) euros se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille six.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérant technique Monsieur Marc Ruppert, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature du gérant technique.

Le siège est établi à L-5435 Oberdonven, 5, rue de la Moselle.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution, s'élève à environ mille (EUR 1.000,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Ruppert, M. Ruppert, P. Ruppert, P. Ruppert, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 28 novembre 2005, vol. 616, fol. 88, case 5. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des sociétés Associations.

Diekirch, le 1^{er} décembre 2005.

F. Unsen.

(105245.3/234/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

**GLOBAL TECHNOLOGY SYSTEMS, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 102.156.

In the year two thousand and five, on the twenty-eighth of October.

Before us, the undersigned notary Paul Bettingen, residing at Niederanven, (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company GLOBAL TECHNOLOGY SYSTEMS, S.à r.l., with registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, (R.C.S. Luxembourg section B number 102.156), incorporated, pursuant to a deed of undersigned notary on the 23rd of July 2004, published in the Mémorial C number 1021 of the 13 October 2004,

whose articles of association have been amended pursuant to a deed of the notary Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on the 10th of December 2004, published in the Mémorial C number 340 of the 15th of April 2005.

The meeting is presided by Mrs Nicole Wilson, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Frédéric Lemoine, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Miss Sabine Hinz, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to introduce an authorized capital of sixty-six million four hundred and sixty thousand four hundred Euro (EUR 66,460,400) divided into two million six hundred and fifty-eight thousand four hundred and sixteen (2,658,416) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) per share.

2. Decision to authorise the managers to increase the share capital up to the amount of the authorized share capital in one or several tranches by the issue of new shares against payment in cash or in kind for a period of five years from the date of publication of the deed in the Mémorial C.

3. Further to the preceding agenda points, decision to restate Article 6 of the Company's articles of incorporation.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of shares held by them are entered on an attendance list attached to these Minutes and duly signed by the attending shareholders, the proxies of the represented shareholders and the members of the board of the meeting. The attendance list as well as the proxies of the represented shareholders signed ne varietur by the attending shareholders will remain annexed to this deed and will be registered with the deed.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the meeting and all the shareholders being present or represented declaring that they have had due notice and obtained knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That this meeting is, therefore, validly constituted and may validly deliberate on the agenda.

Then the extraordinary general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to introduce an authorized capital of sixty-six million four hundred and sixty thousand four hundred Euro (EUR 66,460,400) divided into two million six hundred and fifty-eight thousand four hundred and sixteen (2,658,416) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) per share.

Second resolution

The meeting decides to authorise the managers to increase the share capital up to the amount of the authorized share capital in one or several tranches by the issue of new shares against payment in cash or in kind for a period of five years from the date of publication of the deed in the Mémorial C.

Third resolution

The meeting decides to consequently restate Article 6 of the Company's articles of incorporation as follows:

«**Art. 6.** The issued capital is fixed at five hundred thousand Euro (EUR 500,000) represented by twenty thousand (20,000) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each.

The authorized capital is fixed at sixty-six million four hundred and sixty thousand four hundred Euro (EUR 66,460,400) divided into two million six hundred and fifty-eight thousand four hundred and sixteen (2,658,416) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) per share. The managers are authorized to increase the share capital up to the amount of the authorized share capital in one or several tranches by the issue of new shares against payment in cash or in kind for a period of five years from the date of publication of the deed in the Mémorial C, in the conditions permitted by laws and in particular in accordance with the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies which are applicable mutatis mutandis in the event of subscription of new shares by non-members.»

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand Euro (1,000 EUR).

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GLOBAL TECHNOLOGY SYSTEMS, S.à r.l., avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, (R.C.S. Luxembourg section B number 102.156), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 juillet 2004, publié au Mémorial C numéro 1021 du 13 octobre 2004,

dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, en date du 10 décembre 2004, publié au Mémorial C numéro 524 du 17 juillet 1998.

L'assemblée est présidée par Madame Nicole Wilson, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Frédéric Lemoine, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Sabine Hinz, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Décision d'introduire un capital autorisé de soixante-six millions quatre cent soixante mille quatre cents euros (66.460.400 EUR) divisé en deux millions six cent cinquante-huit mille quatre cent seize (2.658.416) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) par action.

2. Décision d'autoriser les gérants d'augmenter le capital social jusqu'au montant du capital autorisé en une ou plusieurs tranches par l'émission de plusieurs parts en contrepartie d'apports en espèces ou en nature pour une période de cinq ans à partir de la publication de l'acte au Mémorial C.

3. Suite aux points de l'ordre du jour qui précèdent, décision de modifier l'article 6 des statuts de la société.

B) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par eux sont inscrits sur une liste de présence annexée au présent procès-verbal et dûment signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du Bureau. La liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés signées ne varietur par les actionnaires présents resteront annexées à cet acte et seront enregistrées avec celui-ci.

C) Que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et déclarent qu'ils ont eu notification et connaissance de l'ordre du jour préalablement à l'assemblée, et que par conséquent des avis de convocation n'ont pas été nécessaires.

D) Que cette assemblée est de ce fait valablement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'introduire un capital autorisé de soixante-six millions quatre cent soixante mille quatre cents euros (66.460.400 EUR) divisé en deux millions six cent cinquante-huit mille quatre cent seize (2.658.416) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) par action.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'autoriser les gérants d'augmenter le capital social jusqu'au montant du capital autorisé en une ou plusieurs tranches par l'émission de plusieurs parts en contrepartie d'apports en espèces ou en nature pour une période de cinq ans à partir de la publication de l'acte au Mémorial C.

Troisième résolution

L'assemblée décide en conséquence de modifier l'article 6 des statuts de la société comme suit:

«Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25 EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à soixante-six millions quatre cent soixante mille quatre cents euros (66.460.400 EUR) divisé en deux millions six cent cinquante-huit mille quatre cent seize (2.658.416) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) par action. Les gérants sont autorisés d'augmenter le capital social jusqu'au montant du capital autorisé en une ou plusieurs tranches par l'émission de plusieurs parts en contrepartie d'apports en espèces ou en nature pour une période de cinq ans à partir de la publication de l'acte au Mémorial C, et en particulier en conformité à l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales qui est applicable mutatis mutandis en cas de souscription des nouvelles parts sociales par des non-associés.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille euros (1.000 EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Constatation

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des même comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Wilson, F. Lemoine, S. Hinz, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2005, vol. 150S, fol. 55, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 novembre 2005.

P. Bettingen.

(105359.2/202/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.